

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2015**

---

L'an deux mille quinze, le 7 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL.

Absents représentés : Mr HONORE Gilles pouvoir à Mme Josiane COIGNET  
Mme Maria MARQUES pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mr Pascal REGUEM pouvoir à Mr Aurélien PAUL  
Mr Arnaud DUPARC pouvoir à Mme Réjane DEVAUX

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Date de convocation : 02/07/2015*

*Date d'affichage : 02/07/2015*

*Nombre de Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 15      Votants : 19      Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0*

---

**OBJET** : Dénonciation de la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme entre l'Etat et la Commune / Autorisation de conventionner avec la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval en vue de l'instruction des documents d'urbanisme pour le compte des communes qui conservent la compétence de délivrer lesdits actes d'urbanisme (43/2015)

---

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article 134 de la loi n° 2014 - 366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR : « Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové » et actant le changement de configuration de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2015, prenant en compte la modification de l'application du droit des sols, le retrait des services de l'Etat et acceptant la proposition de convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, à passer avec la Communauté d'Agglomération du Havre et autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval, à signer une convention avec chaque commune volontaire.

*PJ*

Le Conseil municipal, après avoir dénoncé la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme entre l'Etat et la Commune, autorise Monsieur le Maire à signer la convention réglant les rapports entre la Commune de Saint-Jouin-Bruneval et la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune qui conserve la compétence de délivrer les actes d'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

